



VILLE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS  
CHARENTE-MARITIME



**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 27**

**Présents 18  
Votants 24**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 FEVRIER 2017  
Compte-rendu**

L'an deux mil dix-sept, le 27 février, le Conseil Municipal de la commune, se réunira en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. GAY Gilles, Maire.

**ÉTAT DE PRÉSENCES**

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOYAUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France	X		
DEVERGE	Lucien	X		
SCHEID	Evelyne	X		
GROULT	Philippe	X		
DESCAMPS	Anne-Sophie	X		
AUDEBERT	Philippe	X		
CHALLAT	Emmanuelle	X		
GABORIT	Emmanuel	X		
PELLETIER	François	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
DELAUNAY	Fabienne		X	Joël LALOYAUX
JALAIS	Huguette		X	Marie-Claude BILLEAUD
SICARDI	Sandrine		X	Philippe GROULT
BLAIS	Pascal		X	Gilles GAY
COUTURIER	Sarah	X		
REPAIN	Cyril		X	
GRIGNOLA-DEVERGE	Jeannine		X	
OTRZONSEK	Didier		X	François PELLETIER
NORMANDIN	Marine	X		
TONNEL	Nicolas	X		
NICARD	Patricia	X		
MARTINEZ	Dominique		X	Muriel DUPUIS
DAILLAN	Jean-Claude	X		
DUPUIS	Muriel	X		
DUCLOS	Gaël		X	
TOTAL		18	9	6

Vérification du quorum et ouverture de séance : 20h30

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal : A l'unanimité.

Election du secrétaire de séance (L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme Marine NORMANDIN.

**DELIBERATIONS**

**AFFAIRES GENERALES**

**15. DIAGNOSTIC SUR LA DIVERSITE FLORISTIQUE, PAYSAGERE ET FAUNISTIQUE PAR LA LPO (LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX)**

*Suite à une rencontre avec la LPO, Madame DESCAMPS présente le projet.*

La LPO propose d'accompagner dix communes en Charente-Maritime sur l'appropriation et la prise en compte des enjeux de la biodiversité notamment en s'appuyant sur la définition de la trame verte et bleue au sein de leur territoire.

Pour cela elle propose aux communes un accompagnement qui aura pour objectif :

- L'acquisition de connaissances faunistiques actualisées
- Le partage de connaissances et des enjeux naturalistes avec les élus et les citoyens
- La création de nouveaux maillons de trame verte et bleue

La LPO propose aux commune de :

- Réaliser un inventaire faunistique (d'avril à juillet)
- Synthétiser les connaissances et développer une analyse patrimoniale
- Hiérarchiser et cartographier les enjeux naturalistes
- Contribuer à la sensibilisation des citoyens
- Valoriser ces travaux auprès des citoyens
- Identifier des espaces communaux pour y créer un refuge LPO.

Financée par le FEDER (Fonds Européen de Développement Economique Régional), cette action d'accompagnement est gratuite pour les communes.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser le maire à engager cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à cet accompagnement.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### **16. RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA POSE ET L'EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2016-46 en date du 30 mai 2016, une convention d'occupation du domaine public portant sur la mise à disposition de la toiture de l'école maternelle a été consentie à la Société DEMOSOL pour la pose de panneaux photovoltaïque avec participation des citoyens.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'au regard des études préalables menées par la société DEMOSOL, les contraintes techniques et économiques ne permettent pas la réalisation du projet. Par courrier, la société DEMOSOL demande la résiliation de la convention d'occupation du domaine public sur le fondement de son article 14.1 « Résiliation à l'issue des travaux d'investigation préalable ».

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la résiliation de ladite convention d'occupation du domaine public communal.

Le Conseil Municipal : après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- prend acte de la résiliation de la convention d'occupation du domaine public communal demandée par la société DEMOSOL,
- autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### **17. MISE EN SECURITE DU CARREFOUR RUE DU PETIT MARAIS – RUE DE LA TAILLEE – DEPLACEMENT D'OUVRAGE**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2016-60 en date du 4 juillet 2016, la commune s'est portée acquéreur d'une parcelle de 56 m<sup>2</sup> au croisement de la rue de la taillée et de la rue du petit marais dans le but d'y réaliser un carrefour sécurisé avec une meilleure visibilité.

Monsieur le maire précise que sur l'emprise acquise se trouve un ouvrage supportant les lignes électriques et téléphoniques. Il s'avère nécessaire de le déplacer et une convention doit être conclue avec les services d'ENEDIS.

Le déplacement de cet ouvrage par ENEDIS est sans frais pour la commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le déplacement de l'ouvrage,
- Autorise le maire à signer la convention et les autres pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## URBANISME

### 18. ACHAT DE TERRAIN A SAS DUHOME PROJETS - ALIGNEMENT

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 808 (A 766p) d'une contenance de 19 m<sup>2</sup> au droit de la propriété située 98 rue de Virson et appartenant à SAS DUHOME PROJETS laquelle accepte cette cession à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal : après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 808 d'une contenance de 19 m<sup>2</sup> au droit de la propriété située 98 rue de Virson,
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le maire à signer les pièces et actes à intervenir relatifs à cette affaire.

VOTE : 24    POUR : 24    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

## FINANCES

### 19. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN STADE MULTISPORTS

CONSIDERANT que le maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime un dossier de demande de subvention au titre des équipements sportifs dans le cadre de son projet de création d'un stade multisports.

CONSIDERANT que le montant des travaux est de 70 173,00 € HT.

CONSIDERANT que le plan de financement est le suivant :

	<b>Sollicité/acquis</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant HT</b>
Fonds propres	Acquis	75 %	52 629,75 €
Conseil Départemental	Sollicité	25 %	17 543,25 €
TOTAL		100 %	70 173,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : 24    POUR : 24    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### 20. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

*Madame Muriel DUPUIS quitte la séance à 22h20.*

Imposé aux départements depuis 1982, la loi ATR (Administration du Territoire de la République) du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015 impose que le rapport présenté donne lieu à un débat qui soit acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi ATR (Administration du Territoire de la République) du 6 février 1992, imposant un débat d'orientation budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015 imposant que le rapport présenté donne lieu à un débat acté par une délibération donnant lieu à un vote ;

Vu l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat d'orientation budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais que sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

Vu le rapport présenté par Monsieur GAY, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- Annexe à la présente délibération le document remis avec la convocation du Conseil Municipal ;
- Vote le débat d'orientation budgétaire à l'unanimité.

VOTE : 22    POUR : 22                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

#### DECISIONS DU MAIRE

Délégations du conseil au maire (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

*Vu les articles L.2122-22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, ci-dessous le compte rendu des décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal au maire, par délibérations du Conseil Municipal n° 2014-33 en date du 7 avril 2014, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 10 avril 2014 et par délibération n° 2014-58 en date du 16 juin 2014, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 17 juin 2014.*

#### **Décision n° 2017-10 :**

Considérant la Commission Urbanisme en date du 16 février 2017, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n°s 241 – 242 - 243 pour 1140 m<sup>2</sup> située 2 rue de Saint Christophe et appartenant aux Consorts BELFAYE.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n° 187 pour 1262 m<sup>2</sup> située 59 rue de la Rivière et appartenant à Madame DERAZE Yvonne.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 78 pour 540 m<sup>2</sup> située 11 cité Fief Voile et appartenant aux Consorts CHANSIGAU.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n° 180p pour 240 m<sup>2</sup> située 15 A rue du Chiloup et appartenant à Monsieur PORTERES Pascal et Madame BOURDIN Elisabeth.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 321 pour 386 m<sup>2</sup> située 2 impasse des Grillons et appartenant à Monsieur BECHIEAU René.

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 211 pour 271 m<sup>2</sup> située 7 et 7 bis Place de la République et appartenant à Madame LEYNAERT Jacqueline.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AP n° 148 pour 1000 m<sup>2</sup> située 21A rue de Laquet et appartenant à Monsieur et Madame ARDOUIN Laurent et Carine.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n°s 45p – 46p pour 900 m<sup>2</sup> située rue Octave Mureau et appartenant aux Consorts BELLET.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n°s 45p – 46p pour 548 m<sup>2</sup> située rue Octave Mureau et appartenant aux Consorts BELLET.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS

### Agenda municipal :

- Prochain Conseil Municipal : lundi 27 mars 2017.

Fin de séance à 22h45.

Fait en mairie, le 03 mars 2017

Le maire,  
Gilles GAY

